



**CONDITIONS DE DEMANDE D'ETABLISSEMENT
DE PASSEPORT ORDINAIRE POUR LES PERSONNES AYANT ACQUIS LA
NATIONALITE BURKINABE PAR LE MARIAGE:**

1 - Demande adressée à SEM l'Ambassadeur (y mentionner également votre adresse et votre n° de téléphone) ;

2 - Formulaire de demande dûment rempli en français et signé;

3 - Original de l'extrait d'acte de naissance ou une photocopie légalisée de celui-ci ;

4 - Photocopie légalisée de la carte d'identité consulaire ;

5 - Original du certificat de nationalité burkinabè ou photocopie légalisée de celui-ci ;

6 - Casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

7 - L'acte de mariage ou une photocopie légalisée de celui-ci ;

8 - Attestation de la profession ou photocopie légalisée de celle-ci (si l'attestation est rédigée en allemand, joindre traduction en français) ;

9 - Copie légalisée du passeport de la nationalité d'origine de l'intéressé ;

10 - Une photocopie légalisée du passeport, de la carte nationale d'identité burkinabè ou de la carte d'identité consulaire du/de la conjoint(e) ;

11 - Personne à prévenir en cas de besoin: nom, prénom(s) et adresse téléphonique de quelqu'un vivant au Burkina Faso;

12 - Trois (03) photos d'identité identiques prises de face sur fond blanc, format 4,5 cm x 3,5 cm) ;

13 - 80 Euros si vous êtes immatriculé à l'Ambassade (joindre la preuve de l'immatriculation) ou 160 Euros si vous n'êtes pas immatriculé ;

14 - Une enveloppe retour timbrée en recommandé pour renvoi de documents originaux.

Le retrait du nouveau passeport s'effectue personnellement à l'Ambassade.